



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Doris Schmidhalter-Näfen (AdG/LA), German Eyer, AdG/LA et Gilbert Truffer (suppl.) (AdG/LA)
Objet	Avec le spectre du séisme de L'Aquila
Date	18.12.2015
Numéro	3.0243 (ancien : 1.0160)

Le Canton du Valais fait partie de l'Association des cantons (GUSTAVOL) pour lesquels les assurances relèvent du domaine privé. Ce sont les sept cantons de Genève, Uri, Schwytz, Tessin, Appenzell RI, Valais, Obwald et le Liechtenstein. Les 19 autres cantons possèdent un établissement cantonal d'assurance.

La demande relevant de ce postulat n'est pas nouvelle puisque de semblables requêtes ont déjà été formulées à plusieurs reprises au courant des dernières décennies. En 1963, 1979, 1987, 1997 et 2010 cette proposition n'a pas été retenue par le Parlement, notamment pour des questions financières et économiques.

À ce jour le système du canton du Valais répond aux attentes des collectivités et aux professionnels du domaine concerné (sapeurs-pompiers).

Le cas échéant, il s'agirait de créer une assurance rattachée à l'État avec, en corollaire, une implication financière des plus importantes pour la collectivité ainsi que la création de nombreux postes nouveaux pour la gestion de cet établissement cantonal. En effet, la création d'un établissement cantonal d'assurance nécessiterait une mise de fonds considérable de l'ordre de plusieurs dizaines de millions de francs.

Aujourd'hui, les domaines de la prévention incendie et des sapeurs-pompiers sont gérés à satisfaction par le Service de la sécurité civile et militaire via son Office cantonal du feu avec une participation financière des assureurs privés se montant à 0,5 0/00 du chiffre d'affaires des assurances choses en Valais, soit 8'899'798 fr. 40 pour l'année 2015. Dite participation permet de couvrir les besoins du domaine concerné.

À ce jour, pour les tremblements de terre, un propriétaire de bâtiment (ou une communauté de copropriétaires) peut conclure une assurance personnelle et volontaire auprès d'une compagnie agréée en Suisse. Toutefois, les démarches tendant à instaurer une assurance obligatoire contre les risques sismiques se poursuivent à l'échelon fédéral.

Pour rappel, la motion Fournier demandant l'instauration d'une assurance obligatoire contre les dommages causés par les tremblements de terre a été transmise en mars 2012 au Département fédéral des finances (DFF) afin que celui-ci élabore les bases d'une solution pour l'ensemble du pays. Donnant suite à ce mandat, le DFF a proposé deux options : la première prévoit un système à l'échelon de la Confédération, qui nécessiterait une modification de la Constitution ; la deuxième est une solution fédéraliste qui consiste à étendre aux risques sismiques la couverture assurée par l'assurance des dommages dus à des événements naturels.

En été 2013, le DFF a mené une consultation informelle au sujet de ces deux options. Pour la grande majorité des cantons ayant participé à cette procédure, la nécessité et l'utilité d'une assurance nationale contre les tremblements de terre ne fait aucun doute. La solution fédéraliste a été accueillie favorablement par 18 cantons, alors que 6 l'ont rejetée. À la suite de la consultation, une délégation de l'Association suisse d'assurances (ASA) s'est entretenue, d'entente avec le DFF, avec les représentants de ces 6 cantons. Quatre d'entre eux se sont alors déclarés disposés, à certaines conditions, à entrer en matière sur une solution fédéraliste, tandis que les deux autres ont maintenu leur position.

Une consultation de la Conférence des gouvernements cantonaux, réalisée durant l'été 2016 à la demande de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États, arrive à des résultats similaires. La pertinence d'une assurance contre les risques sismique est clairement approuvée par les cantons qui, majoritairement, privilégient une solution concordataire. La Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers devrait débiter prochainement les travaux préparatoires.

Le Conseil d'État soutient activement la création d'une assurance tremblement de terre obligatoire au niveau suisse. Cette assurance constituerait une réelle amélioration dans la couverture d'assurance des bâtiments.

Conséquences sur l'administration :	Conséquence ; modification de la LPIEN
Conséquences financières :	Plusieurs dizaines de millions (difficilement chiffrable)
Conséquences sur le personnel (EPT) :	Importante, plusieurs dizaines EPT (ECA FR + de 100 EPT ; VD = 260 EPT)
Conséquences RPT :	Importante, en fonction des modifications législatives

Vu ce qui précède, il est proposé le rejet du postulat.

Lieu, date Sion, le 21 septembre 2016